

**SOCIETE CIVILE FORCES VIVES  
DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

Mbau, le 02/02/2023

**SOCIETE CIVILE DU NORD-KIVU  
COORDINATION DE BENI TERRITOIRE,  
NOYAU DU SECTEUR BENI – MBAU**

N° 019 / sc / SBM / 2023

**Transmis copie pour information à :**

- Monsieur le Président de la Société Civile du Territoire de Beni à **Oicha** ;
- Comité Société Civile Groupement de Bambuba – Kisiki ;
- Chers Présidents de Société Civile Forces vives cellules du Groupement Bambuba Kisiki (Tous) ;
- Monsieur le Chef de Groupement Bambuba – Kisiki à **May – Moya** ;
- Monsieur le Fonctionnaire Délégué d'Eringeti à Eringeti à **ERINGETI** ;
- Monsieur le Commandant de la PNC May – Moya à **May – Moya** ;
- Monsieur le Commandant de la PNC Eringeti à **Eringeti** ;
- Monsieur le Commandant de la FARDC May – Moya à **May – Moya** ;
- Monsieur le Commandant de la FARDC Eringet à **Eringeti** ;
- Monsieur le Chef de poste de l'ANR May – Moya à **May – Moya** ;
- Monsieur le Chef de poste de l'ANR Eringeti à **Eringeti** ;
- Point focal OCHA à **Oicha** ;
- ✓ Médias (Tous).

**Objet :** Suspension pour Violation des textes et Déontologie de la Société Civile Forces Vives

A Monsieur KAMBALE MUSUBAO Patrick  
Président de la Société Civile Forces Vives  
Groupement Bambuba – Kisiki à **MAY – MOYA**

Cher KAMBALE MUSUBAO Patrick,

Cette lettre fait suite d'une assemblée générale extraordinaire tenue à May – Moya en date du 28/01/2023 au cours de la quelle vous êtes chargés de toute une chapelle griefs à savoir :

- Prise des décisions de toutes questions intéressant la Société Civile sans consultation de l'assemblée générale qui viole l'article 17 alinéas 5 du règlement de la société civile forces vives ;
- Négligences de votre hiérarchie du Noyau à la Coordination ;
- Implication dans le monnayage du processus d'enregistrement des déplacés et détournement de l'assistance humanitaire aux déplacés à violation de l'article 2 du règlement d'ordre intérieur ;
- Détournement des biens de la communauté, parmi lesquels les 20 chaises en plastiques don de la Société Civile Groupement Bambuba – Kisiki par la Monusco en violation de l'article 2 ;
- Bagard avec l'Autorité Policière de May – Moya et destruction méchante de son téléphone portable en violation du 4° point du code d'éthique et déontologie de la société civile à son premier et deuxième alinéas ;
- Sélection amicale pour des activités d'intérêt lucratif et non association des composantes dans la prise de décision d'intérêt d'ordre communautaire en violation de l'article 5 du statut de la Société Civile.

Au regard des toutes ces violations des textes élucidés par l'Assemblée Générale Extraordinaire et considérant que notre comportement doit servir de lumière à la population et autorité, l'Assemblée Générale décide :

**Article 1 :** Vous êtes suspendus de vos fonctions pour une durée de 6 mois.

**Article 2 :** Monsieur KAMBALE MUSAVULI Faustin Premier Vice – Président assume votre intérim.

**Article 3 :** Le Sceau de société civile Sous – Noyau du Groupement Bambuba – Kisiki doit être remis au Noyau dans un délai de 24h.

**Article 4 :** Pendant cette période le Comité du Groupement organisera les élections de la Société Civile Cellule de May – Moya/Liva tel que dit dans l'Assemblée.

**NB :** Toutes les autorités nous lisant à copie sont priées d'accompagner cette mesure dès la date de sa signature.

Pour la Société Civile Secteur de Beni – Mbau



**KATEMBO KIVAYA Georges**  
Président